

Pour l'année 2025-2026 : La CVEC est de **105€**

La CVEC, c'est quoi ?

Chaque étudiant inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquiescement de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération.

La CVEC permet de financer de multiples actions pour améliorer votre vie étudiante. [Pour en savoir plus.](#)



Étudiant boursier

Un grand nombre de bourses ouvrent droit à exonération. Même exonéré, vous devez obtenir puis présenter votre attestation d'acquiescement.

[Je suis boursier](#)



Exonération

Sont exonérés :

- les étudiants réfugiés,
- les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire,
- les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire,
- les boursiers du gouvernement français et les boursiers des formations sanitaires et sociales de certaines régions

[Demander mon exonération](#)



Payer en ligne

Pour vous acquitter de votre CVEC depuis votre ordinateur ou votre smartphone utilisez votre carte bancaire. Si vous ne disposez pas d'une carte bancaire, vous pouvez utiliser celle d'une autre personne.

[Payer en CB](#)



Payer en espèces

Si vous n'êtes pas en mesure de régler votre CVEC en ligne, rendez-vous dans le réseau FDJ agréé Nirio pour payer en espèces. Aucun frais de gestion ne vous sera demandé.

[Payer en espèces](#)



Être remboursé

Vous avez payé votre CVEC alors que :

- vous êtes boursier
- vous entrez dans un cas d'exonération
- vous êtes inscrit dans une formation ne nécessitant pas le paiement de la CVEC

La campagne de demande de remboursement de la CVEC pour l'année 2025-2026 sera ouverte du 1 septembre 2025 au 31 mai 2026

La campagne de demande de remboursement de la CVEC pour l'année 2024-2025 est fermée depuis le 31 mai 2025. Vous ne pouvez désormais plus être remboursé.e.